

15 DEC. 2021

SERVICE ENVIRONNEMENT

V. SFS 15/12/21

AX3

DDT 47 (SD)
1722 Avenue de Colmar
47 000 AGEN

A Agen, le 20-11-2021

N/Réf. : 2021-005439

Dossier suivi par : N. CREPINEAU, P. SOULIE, C. JANOTTO

Mél. : sd47@ofb.gouv.fr

V/Réf. :

Objet : Elaboration du PPG du Toulza - dossier préalable de DIG sur le cours d'eau Le Toulza, commune de Bon-Encontre, présenté par AGEN Agglo

Suite à l'examen du dossier préalable de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'Environnement, et d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du même code, pour l'élaboration du Plan pluriannuel de gestion (PPG) du Toulza, que vous m'avez transmis pour avis le 24 septembre 2021, je vous fais part de mes observations.

Contexte

1. Caractéristiques de l'avant-projet

Le Toulza est un cours d'eau affluent rive droite de la Garonne, prenant sa source sur le plateau du bois des jésuites, et qui conflue à la Garonne après avoir emprunté le réseau des eaux pluviales dans son parcours agenais.

La partie amont se caractérise par une série d'écoulements à ciel ouvert largement entrecoupés de parties busées, soit pour permettre le franchissement routier, soit pour disposer de surface au sol. Pour la partie s'écoulant dans la plaine en rive gauche du canal, ce cours d'eau est essentiellement busé et modifié dans sa structure et ses écoulements. Le projet porte sur cette première partie de cours d'eau.

La vallée d'écoulement du Toulza se caractérise par un encaissement relatif d'une part, et d'un espace de liberté du cours d'eau extrêmement limité d'autre part. Pour ce dernier point, l'urbanisation fortement développée nous apparaît être un facteur important. Ainsi, le cours d'eau est fortement pincé et ne dispose que de très peu d'espace de mobilité ou d'expansion lors des crues. Son busage sur des longueurs conséquentes (870 mètres cumulés, sur un cours d'eau d'environ 4 km, soit près du quart de son linéaire) impacte considérablement les modalités d'écoulement. Si ces deux facteurs ont peu d'effet lors de l'écoulement normal ou moyen, l'impact s'en fait nettement ressentir lors des épisodes de pluie importants ou intenses.

2. Porté à connaissance des spécificités et enjeux biodiversité

L'objectif du PPG est de permettre, en se substituant par le biais d'une déclaration d'intérêt général à l'obligation d'entretien des cours d'eau incombant aux propriétaires riverains, une approche plus globale d'un bassin versant afin d'assurer des travaux cohérents, coordonnés, adaptés, et efficaces.

Pour ce faire, le pétitionnaire a réalisé un état des lieux par une analyse des contraintes et des risques ainsi qu'un inventaire des enjeux environnementaux du bassin. De ceci découle une analyse et un

diagnostic conduisant à prioriser les actions liées au risque inondation (lié à la compétence GEMAPI), ainsi qu'aux enjeux de continuité et d'hydromorphologie.

3. Propositions et évaluation par le maître d'ouvrage des impacts potentiels de l'avant-projet sur les habitats et les espèces

Les actions proposées visent essentiellement les aspects hydrauliques et hydromorphologiques du cours d'eau. Le constat des dysfonctionnements actuels conduit à proposer des réajustements de section de busage, et de création de reméandrages sur certains secteurs. Concernant ce dernier type de travaux, il nous apparaît nécessaire de définir précisément les secteurs où ils sont indispensables et où ils ne risquent pas de déstabiliser l'équilibre global du cours d'eau. La finalité essentielle de ces travaux nous apparaît plus de nature à tenter de réguler les épisodes de crues et d'inondation.

Compte tenu de l'enjeu inondation lié aux épisodes de fortes précipitations, et considérant la compétence GEMAPI incombant à la collectivité, l'approche proposée dans le dossier nous apparaît limitée. En effet, elle exclue la prise en compte du secteur recueillant les eaux de pluie se concentrant sur le bassin versant du Toulza, à savoir la plaine de l'agglomération agenaise, et ne nous apparaît donc pas de nature à proposer des solutions efficaces pour en limiter les effets.

Les solutions de gestion des épisodes de pluies intenses et des crues associées ne sont pas abordées sous l'angle de la rétention temporaire sur le bassin versant. Lors des visites effectuées sur le site nous avons pu observer des zones favorables à l'implantation de bassins de rétention. Cette solution technique n'est pas envisagée, bien qu'elle apparaisse efficace sur des bassins versants fortement anthropisés tel que celui du Toulza.

Au vu des éléments proposés dans le dossier de DIG du PPG du Toulza, nous ne nous opposons pas à ce projet, tout en appelant à une vigilance particulière lors de la définition précise des travaux réalisés annuellement.

AUPLAT Jérôme

